

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ASSON,

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-8 à R.123-25 du Code de l'Environnement
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU sur le territoire de la Commune et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 prescrivant la modification du PLU sur le territoire de la Commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation
Vu la décision en date du 13 juillet 2022, n° E22000058/64 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Mme Colette MAGNOU en qualité de commissaire-enquêtrice,

ARRETE

Article 1er : Le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme d'Asson est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Elle porte sur la suppression d'espaces boisés classés (EBC) en trois endroits (pour l'implantation d'une antenne relais, pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable, pour revoir la délimitation d'un EBC délimité par erreur sur la station d'épuration)

Article 2 : Le dossier d'enquête publique du projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ASSON pour une durée de plus de 30 jours du **mercredi 28 septembre 2022 à 15h au samedi 29 octobre 2022 à 11h30 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, les lundis et mercredis de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier de projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.asson.fr

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pour consulter le dossier.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : La Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier d'enquête publique et donc consultable en mairie selon les modalités mentionnées à l'article 2.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis en date du 7 juin 2022 intégré au dossier d'enquête publique qui peut donc être consulté en mairie selon les modalités mentionnées à l'article 2.

Article 4 : Mme Colette MAGNOU, architecte-urbaniste, est désignée comme commissaire-enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à la commissaire-enquêtrice par écrit, à la mairie, ou par mail, à l'adresse suivante : info@asson.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête et sur le site Internet de la mairie (www.asson.fr) dans les meilleurs délais.

Article 6 : La commissaire-enquêtrice recevra à la mairie :

- Le mercredi 28 septembre 2022, de 15h à 16h
- Le samedi 15 octobre 2022, de 9h30 à 11h30
- Le samedi 29 octobre 2022 de 9h30 à 11h30

Article 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par la commissaire-enquêtrice. Cette dernière, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette rencontre pourra se faire par visioconférence en fonction de la situation sanitaire liée à la pandémie. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents pendant une période d'un an à la mairie d'ASSON aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, obtenir en version papier une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice auprès de la commune d'Asson.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ASSON. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera La Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à la commissaire enquêtrice. Il sera également affiché en mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à ASSON, le 5 septembre 2022



Marc CANTON